

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 008-2985/17/BM

■ Approbation d'un bail à ferme en vue de la pérennisation d'une exploitation agricole - Les Mellets à Aubagne

MET 17/5462/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2011, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé une convention de mise à disposition au profit de la SAFER permettant de louer à un exploitant alors en recherche de terres, en garantie SAFER et pour 6 ans renouvelables une fois, plusieurs parcelles sises aux Mellets : CP 385, 386, 991, 992, 995.

Cette convention de mise à disposition a ainsi permis à cet exploitant de produire des légumes durant 12 ans sur ce site.

Or, la convention de mise à disposition arrive à son terme le 31 mai 2017 et la superficie dont dispose en propre cet exploitant, 5000 m2 équipés en serres sur une parcelle attenante, ne lui permet pas de maintenir l'équilibre économique de son exploitation.

La Métropole, propriétaire des parcelles, est donc sollicitée dans le but de permettre la poursuite de l'activité économique de ce maraîcher expérimenté et bien implanté dans le paysage agricole du territoire, en lui louant en direct les parcelles citées ci-dessus.

Il est ainsi proposé de procéder à la signature d'un bail à ferme de 10 ans avec l'exploitant déjà occupant desdites parcelles, - CP 385, 386, 991, 992, 995 - d'une superficie totale de 6190 m2, sans clause environnementale, pour un montant annuel de 371,40 euros (trois cent soixante et onze euros et 40 centimes), soit 600 euros/ha/an.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le soutien aux agriculteurs est un enjeu majeur de la politique métropolitaine ;
- Que le Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole, co-piloté par le Pays d'Arles, et soutenu par l'Etat et le Département.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bail à ferme proposé ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le bail à ferme ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget métropolitain fractionné en section de fonctionnement au chapitre 75 sur la nature 752.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017